

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2025-286

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250922-DEC2025-286-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2025

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT
JURIDIQUE DANS LE CADRE DU SUIVI DE LA
CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION D'AQUALENS – SI23050**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des Adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-6 alinéa 2,

Vu la décision n°2023-335, en date du 6 octobre 2023, portant
sur l'attribution du contrat d'accompagnement juridique dans le
cadre du suivi de la concession de service pour la gestion et
l'exploitation d'AQUALENS, avec le cabinet AARPI SARRE
ROUXEL AVOCATS,

Considérant qu'en raison d'un transfert des droits et
obligations du titulaire à l'association SERMOT ROUXEL
(ASR Avocats), il y a lieu de prendre acte de cette
modification ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°SI23050, relatif aux prestations
d'accompagnement juridique dans le cadre du suivi de la concession de service pour la gestion et
l'exploitation d'AQUALENS, prenant en compte le transfert des droits et obligations du titulaire à
l'Association SERMOT ROUXEL, dont le siège social demeure au 48 rue Saint Anne, 75002 Paris.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,
dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa
publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes
Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal
administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél :
03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application
informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai
de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre
recours gracieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux
services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les

concernent, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22/09/2025
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

